

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.063

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 10 avril, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 4 avril 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 4 avril 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Annie CHABANEAU représentée par M. Alain LARRAIN
M. Yannick PAVON représenté par Mme Marie-Noëlle PELTIER
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Nancy LEFÉBVRE représentée
par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Alain LARRAIN, M. René-Luc CHABASSE
Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE DE ROYAN AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION
DES COULOIRS ET DÉGAGEMENTS DES 1^{ER} ET 2^{EME} ÉTAGES, DES CAGES
D'ESCALIER, DES LOCAUX SANITAIRES DU REZ DE CHAUSSÉE, ET DE LA SALLE
108 DU CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ÉTUDE DES LANGUES
(CAREL)

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITÉ

Par un arrêté en date du 23 octobre 2003, le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé la création du Syndicat Mixte Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL). Ce syndicat a pour siège les locaux situés Place Jean-Noël DE LIPKOWSKI - 48 boulevard Franck Lamy à ROYAN.

Le Comité Syndical du CAREL a décidé d'engager des travaux de rénovation des couloirs et dégagements des 1^{er} et 2^{ème} étages, des cages d'escalier, des locaux sanitaires du rez-de-chaussée, et de la salle 108 du centre audiovisuel De Royan pour l'étude des langues (CAREL).

Au regard de l'intérêt que représente cette opération pour la politique économique locale, il est proposé au Conseil Municipal de participer et d'attribuer une aide financière, d'un montant de 44.500 € (quarante-quatre mille cinq cents euros).

Il convient également que le Conseil Municipal approuve la convention de participation à conclure avec le Syndicat Mixte du CAREL et autorise Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de participer aux travaux de rénovation des couloirs et dégagements des 1^{er} et 2^{ème} étages, des cages d'escalier, des locaux sanitaires du rez-de-chaussée et de la salle 108 du Centre Audiovisuel de Royan pour l'Étude des Langues (CAREL)
- d'attribuer en conséquence une aide financière de 44.500 € (quarante-quatre mille cinq cents euros) au Syndicat Mixte du CAREL,
- d'approuver la convention de participation à intervenir avec le Syndicat Mixte du CAREL,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention de participation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 avril 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENCO



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LE SYNDICAT MIXTE
« CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ETUDE DES LANGUES (CAREL) »
EN VUE DE LA RENOVATION DES COULOIRS ET DEGAGEMENTS DES 1^{ER} ET 2^{EME} ETAGES,
DES CAGES D'ESCALIER, DES LOCAUX SANITAIRES DU REZ DE CHAUSSEE
ET DE LA SALLE 108

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017, rendue exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 12 avril 2017,

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Mixte « Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues » (CAREL), dont le siège est situé place Jean-Noël DE LIPKOWSKI, 48 boulevard Franck Lamy à ROYAN, représenté par Monsieur Gérard GIMENEZ, son Directeur, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte du CAREL est propriétaire de l'ensemble des locaux situés place Jean-Noël DE LIPKOWSKI, 48 boulevard Franck Lamy à ROYAN. Le CAREL envisage la rénovation des couloirs et dégagements des 1^{er} et 2^{ème} étages, des cages d'escalier, des locaux sanitaires du rez-de-chaussée et de la salle 108 et a sollicité de la Ville de ROYAN une participation financière à hauteur de 44.500 € (quarante-quatre mille cinq cents).

Considérant l'accord de la Ville de ROYAN, il convient d'acter les termes de cette aide financière.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le CAREL s'astreint à la réalisation de travaux d'investissements, dans ses locaux, relatifs à la rénovation des couloirs et dégagements des 1^{er} et 2^{ème} étages, des cages d'escalier, des locaux sanitaires du rez-de-chaussée et de la salle 108.

La Ville de ROYAN s'engage à participer à la réalisation de ces travaux à hauteur de 44.500 € (quarante-quatre mille cinq cents euros).

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS

L'aide municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le CAREL s'engage à en informer la Ville de ROYAN et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de douze(12) mois, à compter de la date de signature de la présente convention, le bénéficiaire n'a pas achevé les travaux, l'aide financière accordée sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DES FONDS

La Ville de ROYAN procédera au versement du montant de l'aide financière à la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

- La Ville de ROYAN
en son Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailac – 17205 ROYAN Cedex
- Le Syndicat Mixte du CAREL
place Jean-Noël DE LIPKOWSKI, 48 boulevard Franck Lamy - 17200 ROYAN

Fait à ROYAN, le 21 JUN 2017
(en trois exemplaires originaux)

Pour le Syndicat Mixte du CAREL,
Le Directeur,



Gérard GIMENEZ

Pour la Ville de ROYAN,
Le Député-Maire, par délégation,



Patrick HAREN 60